



COMPTE-RENDU DE LA CAP D'AVANCEMENT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU 02 ET 03 AVRIL 2014

Bien qu'ayant vu les taux de promotion aux grades d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe augmenter de 5 %, cette CAP n'en demeure pas moins affligeante.

Affligeante à plusieurs niveaux puisque :

- l'avancement, de grade, reste soumis au bon vouloir des chefs, via les évaluations,
- la lecture restrictive du décret relatif à l'avancement impose le mérite comme seul critère de sélection,
- cette même lecture impose l'évaluation comme unique jauge de mérite,
- par clientélisme et pour avantager quelques collègues, cette lecture est validée suivant les tableaux, par certaines organisations syndicales.

En effet, malgré les préconisations de Madame TAUBIRA dans sa lettre n°8 adressée aux fonctionnaires et magistrats des Services Judiciaire, demandant la priorisation de l'avancement en fonction de l'âge, son administration a pratiqué, comme à son habitude, un avancement au mérite.

La CGT, pour sa part, défend, depuis de nombreuses années, un avancement linéaire à l'ancienneté. Malheureusement, une fois de plus, après cette CAP, de trop nombreux collègues partiront à la retraite sans avoir jamais obtenu aucun avancement dans le grade, la prise en compte de l'ancienneté n'ayant servi qu'à départager les promouvables du dernier échelon retenu.

Cette année encore ce ne sont pas moins de 516 collègues de plus de 55 ans qui stagneront dans leur grade de base (125 AA2 et 391 AA1).

Le passage au grade d'AAP1 nécessite non seulement d'avoir un certain nombre d'années de service mais également d'avoir déjà vu son mérite reconnu par l'administration pour l'accession au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Nos collègues AAP2, majoritairement évalués à EXCELLENT, ayant donc déjà démontré leur mérite, la CGT a proposé que la sélection se fasse sur le seul critère d'âge (exception faite des 6 agents évalués à INSUFFISANT) permettant la promotion de 323 collègues ayant au 1^{er} janvier 2014, 59 ans ou plus.

Cette proposition n'a reçu que le seul vote de la CGT.

Pour la CGT, avoir servi l'Etat pendant plus de 40 ans devrait être reconnu, tant par l'Administration que par les organisations syndicales, comme un mérite. Un avancement, à ce stade de la carrière, serait plus que largement justifié et donnerait la possibilité d'être détenteur d'une retraite un peu moins misérable.

Vous trouverez ci-dessous des tableaux récapitulatifs des différentes données issues de cette CAP.

Répartition par grade et par direction

Directions	Adjoint Administratif 1ère classe		Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Adjoint Administratif Principal 1ère classe	
	Promou- vables	promus	Promou- vables	promus	Promouvables	promus
AC	57 (4,35 %)	18 (5,47 %)	160 (5,24 %)	25 (4,74 %)	99 (4,43 %)	10 (3,10 %)
DAP	189 (14,42 %)	75 (22,80 %)	651 (21,32 %)	93 (17,65 %)	366 (16,36 %)	22 (6,81 %)
DSJ	1001 (76,42 %)	210 (63,83 %)	2130 (69,74 %)	391 (74,19 %)	1672 (74,74 %)	286 (88,54 %)
GCLH	7 (0,53 %)	2 (0,61 %)	7 (0,23 %)	3 (0,57 %)	6 (0,27 %)	0
PJJ	56 (4,28 %)	24 (7,29 %)	106 (3,47 %)	15 (2,85 %)	94 (4,20 %)	5 (1,55 %)
TOTAL	1310	329	3054	527	2237	323

Répartition par direction tous grades confondus

DIRECTIONS	TOTAL				
	Promou- vables	promus	Ratio pro/pro par directions	Ratio promus- direc- tion/promouvables ministère	Ratio promus- direction/promus ministère
AC	316 (4,79 %)	53	16,77%	0,80%	4,50%
DAP	1206 (18,27 %)	190	15,75%	2,88%	16,11%
DSJ	4803 (72,76 %)	887	18,47%	13,44%	75,22%
GCLH	20 (0,30 %)	5	25%	0,08%	0,44%
PJJ	256 (3,88 %)	44	17,18%	0,67%	3,73%
TOTAL	6601	1179			

Vos Elus CGT

- Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires (Palais de Justice - 4 Boulevard du Palais - Esc. F1 - 1^{er} étage et Entresol n° 1 - 75001 PARIS-Tél : 01.44.32.58.60. /01.44.32.52.04. Fax : 01.46.33.26.98.) - E.Mail : synd-cgt-acsi@justice.fr - Site internet : <http://www.cgt.justice.fr>

- Union Général des Syndicat C.G.T. de la Pénitentiaire 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.82.42 (ou 82.32 ou 32.56) - E.Mail : ugsp@cgt.fr - Site : <http://www.ugsp-cgt.org>

- Syndicat National C.G.T. de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.87.64 - Fax : 01.48.18.18.82.50 - E.Mail : cgtppj@yahoo.fr - Site : <http://www.cgtppj.fr>